

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1228**24 décembre 2001****SOMMAIRE**

Adapted Application Software-Adapso, S.à r.l., Stadtbredimus	58936	F.S.L. S.A., Wiltz	58935
Afipa Luxembourg S.A., Luxembourg	58942	Fiduciaire Carlo Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	58937
Afipa Luxembourg S.A., Luxembourg	58942	Forma Nova, S.à r.l., Rombach/Martelange	58912
AGW-Transport S.A., Weiswampach	58941	Forma Nova, S.à r.l., Rombach/Martelange	58913
ASP AG, Weiswampach	58930	Garage Faber, S.à r.l., Ingeldorf	58915
ASP AG, Weiswampach	58939	Gepasie Holding International S.A., Weiswam- pach	58934
BMG Medical S.A., Wiltz	58936	Haken S.A., Heinerscheid	58941
Business Consult S.A., Rombach/Martelange	58943	Home Care Corporation S.A., Clervaux	58918
C.G.C. Engineering, S.à r.l., Bettendorf	58904	Hôtel Bel Air S.A., Echternach	58915
Café de la Poste Vianden, S.à r.l., Vianden	58935	Hôtel Bel Air S.A., Echternach	58915
Cedi S.A., Weiswampach	58909	I.T.C. Holding, International Trust Company Holding S.A., Troisvierges	58906
Cedi S.A., Weiswampach	58910	I.T.C. Holding, International Trust Company Holding S.A., Troisvierges	58908
Cedi S.A., Weiswampach	58910	IEE Automotive, S.à r.l., Echternach	58929
Circuit Foil Luxembourg Trading, S.à r.l., Wiltz ..	58937	Jet Lux S.A., Ettelbrück	58937
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	58944	Lezarts, S.à r.l., Diekirch	58940
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	58944	Linisi, S.à r.l., Rombach-Martelange	58935
Comsea S.A., Luxembourg	58922	Locassur S.A., Wiltz	58935
Comsea S.A., Luxembourg	58924	Lux Arsis AG, Weiswampach	58930
Cotena S.A., Wiltz	58918	Luxury Service Home S.A., Martelange/Rombach	58908
Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Weiswampach	58934	Maginvest S.A.H., Luxembourg	58898
D.D.B. S.A., Weiswampach	58943	Maginvest S.A.H., Luxembourg	58898
Darman S.A., Luxembourg	58920	Majo-Lux AG, Weiswampach	58930
De Vlier Lux S.A., Steinfort	58925	Majo-Lux AG, Weiswampach	58929
Delta Decors, S.à r.l., Consdorf	58919	(Le) Mas S.A., Rombach-Martelange	58917
E.M. Conseils, S.à r.l., Luxembourg	58932	Megasun.Com, S.à r.l., Steinheim	58916
Edco, S.à r.l., Weiswampach	58902	MHD Group, Troine - Route	58936
Elly's Jeans, S.à r.l., Echternach	58914	Milch-Union Hocheifel Luxemburg, G.m.b.H., Ingeldorf	58934
Elly's Jeans, S.à r.l., Echternach	58915	Millermooler, S.à r.l., Useldange	58919
EMJ Beteiligungs- und Verwaltungs AG, Weiswam- pach	58940	Mondial Pericar S.A., Rombach/Martelange	58911
EMJ-Holding AG, Weiswampach	58940	Monkey Forest, S.à r.l., Useldange	58903
Entreprise de Construction G. Parmentier, S.à r.l., Wilwerdange	58919	Musirent-Lux, S.à r.l., Asselborn	58934
Entreprise de Construction G. Parmentier, S.à r.l., Wilwerdange	58919	Nord-West Holding AG	58940
Equi Centre, S.à r.l., Oberfeulen	58910	Nord-West Service AG	58940
Euro-Guss S.A., Echternach	58929	Orly Luxembourg S.A., Marnach	58934
Express Rouam, S.à r.l., Marnach	58899	Outdoor Freizeitgestaltung und Teamtraining, G.m.b.H., Dillingen	58901

Outdoor Freizeitgestaltung und Teamtraining, G.m.b.H., Dillingen	58901	Schotterwerk Moersdorf, S.à r.l., Moersdorf	58939
P.S.I. Luxembourg S.A., Troisvierges	58942	Schotterwerk Moersdorf, S.à r.l., Moersdorf	58939
P.S.I. Luxembourg S.A., Troisvierges	58941	Sobedal S.A., Weiswampach	58913
Salon Contour, S.à r.l., Echternach	58936	Société Dellferme, Dellen	58930
SCI II Glaesener-Betz Contern, Redange-sur- Attert.	58902	Société Dellferme, Dellen	58931
SCI II Glaesener-Betz Contern, Redange-sur- Attert.	58929	Société Européenne de Location S.A., Wiltz	58935
Schaus S.A., Ettelbruck	58911	Tourelle Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	58928
Schotterwerk Moersdorf, S.à r.l., Moersdorf	58939	Tourelle Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	58928
Schotterwerk Moersdorf, S.à r.l., Moersdorf	58939	Trisport, S.à r.l., Echternach	58910
Schotterwerk Moersdorf, S.à r.l., Moersdorf	58939	Trisport, S.à r.l., Echternach	58937
		Tuyauteries de l'Est S.A., Weiswampach	58930
		VAN-Electronic AG, Weiswampach	58940
		Windpower S.A., Born	58919

MAGINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.475.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} mars 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action

- et de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} avril 2000 au cours de change de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (65.000.000,- LUF) est converti en un million six cent onze mille trois cent sept euros et quatre-vingt-onze.

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de treize mille six cent quatre-vingt-douze euros et neuf eurocentimes (13.692,09 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à un million six cent vingt-cinq mille euros (1.625.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

'**Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million six cent vingt-cinq mille euros (1.625.000,- EUR), représenté par soixante-cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune.'

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différences de publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44199/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

MAGINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44200/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

EXPRESS ROUAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francis Rousseau, commerçant, demeurant à B-9000 Gent (Belgique), 60, Lieven de Winnestraat.
- 2.- Madame Ginette Ameels, commerçante, demeurant à B-9000 Gent (Belgique), 60, Lieven de Winnestraat.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EXPRESS ROUAM, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport national et international par terre, mer et dans les airs, la location de véhicules, le stockage, le transbordement, la distribution et l'expédition de marchandises et de services apparentés ainsi que l'affrètement, le transport national et international de personnes.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Marnach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adaptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur François Rousseau, prédésigné: cinquante parts sociales	50
2.- Madame Ginette Ameels, prédésignée: cinquante parts sociales.	50
Total cent parts sociales.	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100%, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Francis Rousseau, commerçant, demeurant à B-9032 Gent (Belgique), 60, Lieven de Winnestraat, prénom-mé.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant.

- 2) Le siège social de la Société est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. Ameels, F. Rousseau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 51, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

J. Elvinger.

(91913/211/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

OUTDOOR FREIZEITGESTALTUNG UND TEAMTRAINING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 2.215.

Décisions de l'associé

- 1) Répartition du résultat de l'année 2000

Bénéfice de l'année: LUF 688.134,-.

Le bénéfice sera reporté.

- 2) Augmentation du capital et conversion du capital social en euros

L'associé décide d'augmenter le capital social de LUF 4.249,- par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 504.249,-. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un euro (40,3399 LUF) en 12.500,- euros. Le capital social est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en euros. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à ces résolutions, l'associé a décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.

Les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Kos Adrianus, demeurant à B-6660 Houffalize-Nadrin 100 parts.»

Dillingen, le 4 mai 2001.

A. Kos.

Enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2001, vol. 228, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91941/591/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

**OUTDOOR FREIZEITGESTALTUNG UND TEAMTRAINING, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 2.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 5 juillet 2001, vol. 268, fol. 45, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2001.

Signatures.

(91957/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

EDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 78A, Korngarten.

R. C. Diekirch B 2.082.

L'an deux mille un, le onze juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EDCO, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 2.082, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en date du 6 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 3314 en 1991, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} avril 1997, publié au Mémorial C, page 18650 de l'année 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, clerc de notaire, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Roesser.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Eddy Kukenheim, hôtelier, demeurant à B-4790 Burg-Reuland (Belgique).

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Résolution unique

Suite à de précédents incidents financiers, l'assemblée générale décide à l'unanimité de révoquer Monsieur René Achille Jakob Taildeman, commerçant, demeurant à B-4950 Waimes (Belgique), 8A, rue de St. Vith, de son poste de responsable de la succursale sise à Waimes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Merienne, N. Steuermann, E. Kukenheim, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 9CS, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juillet 2001.

P. Bettingen.

(91924/202/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

SCI II GLAESENER-BETZ CONTERN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue.

Les associés de la société décident de transférer avec effet immédiat le siège social de la société de L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand'Rue à L-8510 Redange-sur-Attert, 82 Grand'Rue.

Le siège se trouve dorénavant à L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand'Rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91841/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

MONKEY FOREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Aschwin Pohan, commerçant, demeurant à 12310 Jakarta, I/10 Jalan Tirtayasa (Indonésie),
 Madame Arlette van Dorst, commerçante, demeurant à B-2550 Kontich, 7/A Stationsplein,
 Monsieur Adriaan Verherstraeten, étudiant, demeurant à B-2550 Kontich, 7/A Stationsplein,
 ici représenté par Madame Ariette van Dorst, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée à la présente, pour être enregistrée en même temps,

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MONKEY FOREST, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Useldange.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la livraison de toutes sortes de meubles, ainsi que de matériel électronique et électrique en gros et en détail.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-), entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

Monsieur Aschwin Pohan, préqualifié, cinquante parts	50
Madame Arlette van Dorst, préqualifiée, quarante-neuf parts	49
Monsieur Adriaan Verherstraeten, préqualifié, une part	1
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de l'ensemble des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
 b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord. Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante non-appointée de la société: Madame Arlette van Dorst, préqualifiée.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Van Dorst, A. Pohan, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2001, vol. 418, fol. 53, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juillet 2001.

U. Tholl.

(91925/232/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

C.G.C. ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 3, Cité Pierre Strauss.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Marc Knepper, ingénieur diplômé, demeurant à L-9357 Bettendorf, 3, Cité Pierre Strauss.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, la coordination et la fonction de conseiller de projets dans les domaines:

- du génie-civil;
- du génie rural;
- de l'environnement;
- des espaces verts;
- des sports et loisirs;
- de l'urbanisme;
- la coordination de sécurité et de santé des projets de construction;
- la prestation de services dans le domaine de la sécurité, de la santé, de la qualité, de l'environnement pour petites et moyennes entreprises, sociétés, associations momentanées et, tous les maîtres d'ouvrages.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de C.G.C ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9357 Bettendorf, 3, Cité Pierre Strauss. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent (12.400,-) Euro, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre (124,-) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Marc Knepper, prénommé.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous besoins du fisc, le capital social correspond à cinq cent mille deux cent quinze (500.215,-) francs.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Marc Knepper, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Knepper, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2001, vol. 606, fol. 45, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2001.

F. Unsen.

(91959/234/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

I.T.C. HOLDING, INTERNATIONAL TRUST COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son Administrateur-Délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL TRUST COMPANY HOLDING S.A., en abrégé I.T.C. HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Troisvierges.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à dix heures trente au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A, prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-sept mille francs (57.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre de administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,

- La société anonyme LUCKY INVEST HOLDING S.A., prémentionnée,

- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société:

Monsieur Guy Muller, maître en sciences économiques, demeurant à L-8020 Strassen, 12, rue de la Paix.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2001, vol. 418, fol. 54, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2001.

U. Tholl.

(91926/232/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

I.T.C. HOLDING, INTERNATIONAL TRUST COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

Aujourd'hui, le 29 juin 2001, s'est réuni le conseil d'administration de la société INTERNATIONAL TRUST COMPANY HOLDING S.A., avec siège social à Troisvierges, savoir:

1. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

2. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

3. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Ainsi décidé à Mersch, le 29 juin 2001.

Signé: P. Müller.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2001, vol. 418, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2001.

U. Tholl.

(91927/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

LUXURY SERVICE HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Martelange/Rombach, 17C, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 6.134.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège de la société en date du 18 juin 2001

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

1) La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, prénommée comme administrateur, sera remplacée par Monsieur Alain Daenen, demeurant au 21, allée de la Santé, B-4451 Juprelle, et ce avec effet au 18 juin 2001.

2) La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, prénommée comme administrateur, sera remplacée par la société BUREAU IVES MAKKA, avec siège social au 39, rue de l'Eglise, B-4620 Fléron, et ce avec effet au 18 juin 2001.

3) La société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l. avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, prénommée comme administrateur, sera remplacée par Monsieur Alain Gabriel Joseph Christiaens, demeurant au 98, rue du Commandant Charlier, B-4100 Seraing, et ce avec effet au 18 juin 2001.

4) La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, prénommée comme président du conseil d'administration, sera remplacée par Monsieur Alain Gabriel Joseph Christiaens, demeurant au 98, rue du Commandant Charlier, B-4100 Seraing, et ce avec effet au 18 juin 2001.

5) Monsieur Alain Gabriel Joseph Christiaens, demeurant au 98, rue du Commandant Charlier, B-4100 Seraing, est nommé administrateur-délégué, et ce avec effet au 18 juin 2001.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué, et ce à partir du 18 juin 2001.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de LUXURY SERVICE HOME S.A.

A. G. J. Christiaens / A. Daenen

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91907/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

CEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 5.800.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEDI S.A., avec siège social à Crendal, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en date du 28 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 16 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Büsch, consultant, demeurant à B-4860 Pepinster, 77, rue du Purgatoire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à B-Meix-le-Tige.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-9773 Crendal, Maison 14 à L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
- 2.- Révocation des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs.
- 3.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 4.- Pouvoir au Conseil d'Administration de nommer la société anonyme PROVID RELATIONS S.A. comme administrateur-délégué.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9773 Crendal, Maison 14 à L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Weiswampach.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs et de nommer comme nouveaux administrateurs.

- 1.- La société anonyme PROVID RELATIONS S.A., avec siège social à L-9956 Hachiville, 62, rue Klaus.
 - 2.- Monsieur Bruno Büsch, consultant, demeurant à B-4860 Pepinster, 77, rue du Purgatoire.
 - 3.- Madame Myriam Probst, ouvrière, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 4, Hubert-Reulandt-Strasse.
- Les mandats prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2006.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

- ORGACONSULT SC, avec siège social à B-4860 Pepinster, 79, rue du Purgatoire.

Le mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au Conseil d'Administration de nommer la société anonyme PROVID RELATIONS S.A. comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Büsch, G. Kettel, S. Nalepa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 juillet 2001, vol. 418, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2001.

E. Schroeder.

(91961/228/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

CEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 5.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2001.

E. Schroeder

Notaire

(91962/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

CEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 5.800.

Constitution publiée au Mémorial C, le 16 mars 2001, numéro 201.

Réunion du conseil d'administration du vingt-six juin 2001

Ordre du jour:

1. Nomination de la société anonyme PROVID RELATIONS S.A., comme administrateur-délégué.

Le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, du vingt-cinq juin 2001 nomme la société anonyme PROVID RELATIONS S.A., avec son siège à L-9956 Hachiville, 62, rue Klaus, constituée suivant acte par le notaire Maître Edmond Schroeder, avec résidence à Mersch, en date du 6 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 11 juillet 1992, comme administrateur-délégué, avec pouvoir de signature illimitée.

Weiswampach, le 26. juin 2001.

PROVID RELATIONS S.A. / M. Probst / B. Büsch

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Mersch, le 2 juillet 2001, vol. 418, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91963/228/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EQUI CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 13, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 2.956.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré le 29 juin 2001, vol. 268, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 juin 2001.

Signature.

(91843/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

TRISPORT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 31, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.159.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 31 mai 2001

L'associé unique de la société TRISPORT, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.
Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399).....	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves.....	105,32 EUR
	<u>12.500,- EUR</u>

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91923/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

MONDIAL PERICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.882.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
tenue en date du 26 mai 2000*

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Monsieur Georges Perivolaris, demeurant à B-6043 Charleroi, 19, rue du Vigneron.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Bossicard, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Etienne Lalot demeurant à Parette (B).

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombres d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999;
4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.

Le point n° 2 est abordé:

Le résultat de l'exercice dégage une perte de 23.296,- LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire au compte pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Le point n°4 est abordé:

Néant.

G. Perivolaris / E. Lalot / P. Bossicard

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Liste de présence

Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2000

<i>Noms des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
Perivolaris Georges, 19, rue du Vigneron, B-6043 Charleroi.	1.246	Signature
SOFIROM S.A., 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach.	4	Signature
Total:	1.250	

G. Perivolaris / P. Bossicard / E. Lalot

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91964/999/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

SCHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Diekirch B 5.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91844/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

FORMA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 31, rue Belle-Vue.

R. C. Diekirch B 2.043.

L'an deux mille un, le quinze juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlos Vandedrinck, ingénieur, demeurant à Rombach/Martelange.
- 2) Madame Elsje Soete, architecte, demeurant à Rombach/Martelange.
- 3) Monsieur Charles Monin, ingénieur civil, demeurant à B-6700 Vville/Arlon.
- 4) Monsieur Bernard Antoine, ingénieur, demeurant à B-Ethe.
- 5) Monsieur Marcel Massen, ingénieur commercial, demeurant à B-6700 Vville/Arlon.

Les comparants sub 3 à 5 ici représentés par Monsieur Carlos Vandedrinck prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Rombach/Martelange les 8 juin, 12 et 13 juin 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

Que la société à responsabilité limitée FORMA NOVA, S.à r.l., avec siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 31, rue Belle-Vue, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen le 25 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 465 du 13 décembre 1990 avec un capital social fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF), représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises comme suit:

- suivant acte du même notaire le 4 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 14 du 17 janvier 1992;

- suivant acte du même notaire le 17 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 155 du 21 avril 1992.

Que les parts sociales sont détenues comme suit:

1) Madame Elsje Soete, architecte, demeurant à Rombach/Martelange, quatre cents parts sociales	400
2) Monsieur Carlos Vandedrinck, ingénieur, demeurant à Rombach/Martelange, cinquante parts sociales	50
3) Monsieur Bernard Antoine, ingénieur, demeurant à B-Ethe, cinquante parts sociales	50
4) Monsieur Marcel Massen, ingénieur commercial, demeurant à B-6700 Vville/Arlon, cinquante parts sociales	50
5) Monsieur Charles Monin, ingénieur civil, demeurant à B-6700 Vville/Arlon, cinquante parts sociales	50
Total: six cents parts sociales.	600

Cessions de parts:

Les comparants prennent acte que deux cessions de parts ont été opérées entre associés et marquent leur accord.

Sont acceptées les cessions suivantes:

1. Celle intervenue par convention entre parties et concernant cinquante (50) parts sociales cédées par l'associé Bernard Antoine, prénommé, à l'associé prénommé Monsieur Carlos Vandedrinck.

2. Celle intervenue par convention entre parties et concernant cinquante (50) parts sociales cédées par l'associé Marcel Massen prénommé, au prénommé Carlo Vandedrinck.

Ces cessions de parts sont approuvés par les associés et acceptés au nom de la société par la gérante Madame Elsje Soete prénommée.

Suite à ces cessions, le capital social est réparti désormais de la manière suivante:

1) Madame Elsje Soete, quatre cents parts sociales	400
2) Monsieur Carlo Vandedrinck, cent cinquante parts sociales	150
3) Monsieur Charles Monin, cinquante parts sociales	50
Total: six cents parts sociales.	600

Les associés restants déclarent alors prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'EURO comme monnaie de référence et de comptabilité de FORMA NOVA, S.à r.l., avec effet au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de francs luxembourgeois en Euro, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) Euro, avec effet au 31 décembre 2001, de sorte que le capital social sera fixé à quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un euros (14.873,61 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent vingt-six virgule trente-neuf euros (126,39 EUR), pour le porter de quatorze mille huit cent soixante treize virgule soixante et un euros (14.873,61 EUR) à quinze mille euros (15.000,- EUR), sans émission de parts nouvelles.

A titre de libération de capital, le montant de cent vingt-six virgule trente-neuf euros (126,39 EUR) a été déposé à un compte bancaire au nom de la société FORMA NOVA, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Suite aux cessions de parts intervenues et résolutions précédemment prises, l'article 6 des statuts est modifié avec effet au 31 décembre 2001, et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

1) Madame Elsje Soete, architecte, demeurant à Rombach/Martelange, quatre cents parts sociales	400
2) Monsieur Carlo Vandedrinck, ingénieur, demeurant à Rombach/Martelange, cent cinquante parts sociales	150
3) Monsieur Charles Monin, ingénieur civil, demeurant à B-6700 Vville/Arlon, cinquante parts sociales	50
Total: six cents parts sociales	600»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Vandedrinck, E. Soete, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 juin 2001, vol. 464, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juillet 2001.

A. Lentz.

(91988/221/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

FORMA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 31, rue Belle-Vue.

R. C. Diekirch B 2.043.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juillet 2001.

A. Lentz.

(91989/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

SOBEDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 5.158.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2001 a pris les résolutions suivantes:

Le capital social actuel de LUF 2.000.000,- représenté par 2.000 actions sans valeur nominale est converti en EUR 50.000,- représenté par 2.000 actions sans valeur nominale après avoir effectué un prélèvement sur les résultats reportés de EUR 421,30, ceci en accord avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

Messieurs Fernand Wickler, Léon Wickler et Roger Wickler démissionnent avec effet immédiat comme administrateurs de la société.

Décharge pleine et entière leur est accordée.

Est nommé, nouveau administrateur, avec effet immédiat, Mme Resi Colaux, employée privée, demeurant à B-5000 Namur.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir aux deux autres postes d'administrateur devenus vacants.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou bien par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration actuellement en fonction se compose comme suit:

M. Patrick Jacquet, administrateur-délégué;

M. André Goffette;

Mme Resi Colaux.

Pour extrait sincère et conforme

SOBEDAL S.A.

P. Jacquet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91960/664/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

ELLY'S JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

R. C. Diekirch B 2.967.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eugène Guillaume dit Willy Pillatsch, commerçant, demeurant à 6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

2.- Monsieur Alexandre Pillatsch, employé privé, demeurant à L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Willy Pillatsch est seul associé de la société à responsabilité limitée ELLY'S JEANS, S.à r.l., avec siège social à 6488 Echternach, 11, rue des Vergers,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro B 2.967,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, alors de résidence Echternach, en date du 4 décembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 31 janvier 1980, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Emile Schlessler de résidence à Luxembourg,

- en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 31 janvier 1980,

- en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 261 du 2 juillet 1994,

Monsieur Willy Pillatsch est devenu associé unique de la société en vertu d'un acte de partage du notaire soussigné en date du 6 janvier 1999, enregistré à Echternach, le 11 janvier 1999, vol. 348, fol. 23, case 10.

Après ces remarques préliminaires Monsieur Willy Pillatsch cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit cinq cents (500) parts sociales pour le montant total de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à Monsieur Alexandre Pillatsch, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Alexandre Pillatsch est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Le cédant Monsieur Willy Pillatsch prénommé, déclare avoir reçu de Monsieur Alexandre Pillatsch le montant de cinq cent mille francs (500.000,-) avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Monsieur Willy Pillatsch agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

Le nouvel associé unique a pris ensuite les résolutions suivantes

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre mille deux cent quarante-huit virgule soixante-quinze francs luxembourgeois (4.248,75 LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) au montant de cinq cent quatre mille deux cent quarante-huit virgule soixante-quinze francs luxembourgeois (504.248,75 LUF).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la devise d'expression du capital social en euro (EUR) et de fixer la valeur nominale des parts sociales au montant de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-).

Troisième résolution

L'associé unique constate que le capital social de la société s'élève dorénavant au montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune.

Quatrième résolution

Après la cession de parts et après la conversion en EURO du capital social, l'associé unique décide d'adapter l'article six des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune.

Ces cent parts sont détenues intégralement par Monsieur Alexandre Pillatsch, employé privé, demeurant à L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.»

Cinquième résolution

L'associé unique après avoir accepté la démission de Monsieur Willy Pillatsch de ses fonctions de gérant de la société avec décharge, décide de nommer comme nouvelle gérante de la société Madame Elisabeth Morsch, commerçante, demeurant à L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

La gérante peut engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Pillatsch, A. Pillatsch, H. Beck

Enregistré à Echternach, le 2 juillet 2001, vol. 351, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 juillet 2001.

H. Beck.

(91998/201/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2001.

ELLY'S JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

R. C. Diekirch B 2.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 juillet 2001.

H. Beck.

(91999/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2001.

GARAGE FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 10, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 5.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91845/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

HOTEL BEL AIR, Société Anonyme.

Siège social: L-6409 Echternach, 1, route de Berdorf.

Suivant décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 10 septembre 1997, Madame Monique Schmitt, épouse de Monsieur Claude Flaurimont, s'est vu conférer la gérance pour l'exploitation du débit boissons alcoolisées et non alcoolisées de la société, avec établissement de restauration et d'hébergement.

Dans le cadre de cette gérance, Madame Monique Schmitt peut engager la société, conjointement avec un membre du conseil d'administration.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour le Conseil d'Administration

J. Kauffman / A. Schwall

Président du conseil d'administration / Membre du conseil d'administration

Enregistré à Echternach, le 10 octobre 2001, vol. 131, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M.-J. Steffen.

(91921/551/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

HOTEL BEL AIR, Société Anonyme.

Siège social: L-6409 Echternach, 1, route de Berdorf.

Suivant décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 18 mai 2001, Monsieur Mustapha Achlouji, directeur de l'Hôtel Bel Air s'est vu conférer la gérance en remplacement de Madame Monique Flaurimont-Schmitt.

Dans le cadre de cette gérance, qui comprend également l'exploitation du débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées de la société, Monsieur Achlouji peut engager la société, conjointement avec un membre du conseil d'administration.

Echternach, le 18 mai 2001.

Pour le Conseil d'Administration

J. Kauffman / A. Schwall

Président du conseil d'administration / Membre du conseil d'administration

Enregistré à Echternach, le 6 juin 2001, vol. 133, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(91922/551/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

MEGASUN.COM, S.à r.l., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6586 Steinheim, 11, rue de la Montagne.

Im Jahre zweitausendeins, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Frau Pierrette Hauptert, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-6586 Steinheim, 11, rue de la Montagne.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihr zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Gegenstand ist das Betreiben eines Sonnenstudios sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen MEGASUN.COM, S.à r.l. unipersonnelle

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6586 Steinheim, 11, rue de la Montagne.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro pro Anteil, alle der alleinigen Gesellschafterin Frau Pierrette Hauptert, vorgeannt, gehörend.

Die Gesellschafterin erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Zu allen fiskalischen Zwecken hat das Stammkapital einen Gegenwert von fünfhunderttausendzweihundertvierzehn (500.214,-) Franken.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zur Geschäftsführerin wird Frau Pierrette Hauptert, vorgeannt, ernannt.
2. Die Gesellschaft wird vertreten durch die Unterschrift der Geschäftsführerin.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Hauptert, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 juillet 2001, vol. 606, fol. 53, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 10. Juli 2001.

F. Unsen.

(91991/234/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

LE MAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.174.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Rombach-Martelange en date du 11 mai 2000

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Piot Eliane, demeurant 17, rue Linchet, B-4577 Modave.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bourdouxhe Philippe demeurant 420, rue de Falisolle, B-5060 Sambreville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bourdouxhe Jacqueline demeurant 11, rue Jan Blockx, B-1030 Schaerbeek.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999;
4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 1999 dégage une perte de 305.324,- LUF.

Il est décidé à l'unanimité de reporter cette perte à l'exercice suivant.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

La présidente / Le scrutateur / La secrétaire

E. Piot / P. Bourdouxhe / J. Bourdouxhe

Enregistré à Diekirch, le 11 juillet 2001, vol. 268, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91996/999/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2001.

**COTENA S.A., Société Anonyme,
(anc. MARAN FRANCHISE S.A.).**
Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le notaire P. Decker

(91848/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

HOME CARE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.946.

Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2001

L'an deux mille et un, le 2 juillet, s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme HOME CARE CORPORATION S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vriens Ludo demeurant 2B, route d'Esselborn, L-9710 Clervaux.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur De Paepe Johan, demeurant à Dorp 33 BE 9520 Lovendegem Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Leurs Jacques demeurant Maison 47a, L-9980 Wilwerdange.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été porté sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
2. Changement de siège social.
3. Annulation de tous pouvoirs et mandats de M. Vriens Ludo dans la gérance et la représentation de la S.A. HOME CARE CORPORATION.
4. Modification de l'objet social.

B. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

C. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué Monsieur Vriens Ludo demeurant à 2B, route d'Esselborn, L-9710 Clervaux, qui reçoit décharge pour le mandat exécuté et de nommer en tant qu'administrateur-délégué: Monsieur Bombeeck Luc, Pierstraat 40, 2650 Kontich Belgique, qui déclare accepter.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la cessation de tous les pouvoirs de Monsieur Vriens Ludo demeurant 2B, route d'Esselborn, L-9710 Clervaux, qui accepte cette décision.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer le siège social de L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social comme suit:

Le travail intermédiaire commercial et la consultance dans l'import et export de tous les produits électro, électronique et ces accessoires dans son sens le plus large, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Clervaux, le 2 juillet 2001.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé le présent acte.

L. Vriens / L. Bombeeck

Président / Administrateur-Délégué

Enregistré à Clervaux, le 4 juillet 2001, vol. 209, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91904/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juillet 2001.

MILLERMOOLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 25, Um Reebou.
R. C. Diekirch B 5.182.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 22, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour la S.à r.l., MILLERMOOLER

Signature

(91851/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

WINDPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswee.
R. C. Diekirch B 5.887.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 56, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour la S.A. WINDPOWER

Signature

(91852/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

DELTA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 16, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 6.098.

—
Les associés acceptent à l'unanimité des voix la démission de Monsieur José Das Neves Cardoso demeurant à L-1709 Senningerberg, 7, Op der Heed, en tant que gérant de la société.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91853/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION G. PARMENTIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 45C.
R. C. Diekirch B 4.617.

—
Le bilan 1998, enregistré à Clervaux, le 25 juin 2001, vol. 209, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91903/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juillet 2001.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION G. PARMENTIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 45C.
R. C. Diekirch B 4.617.

—
Le bilan 1999, enregistré à Clervaux, le 13 juin 2001, vol. 209, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91902/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juillet 2001.

DARMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier;

2.- Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DARMAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs émettent leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions .	1.249
2.- Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, une action,	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006:

a) Monsieur Jamie Edward Thompson, consultant, demeurant à CY-4520 Parakklesia, Eleftherias Street 67 (Chypre);

b) Madame Jane Stapleton, consultant, demeurant à CY-4520 Parakklesia, Eleftherias Street 67 (Chypre);

c) Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006:

La société FIRI FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à CH-6304, Zoug, Chamerstrasse 30 (Suisse).

4) Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

5) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Georges Brimeyer, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2001, vol. 514, fol. 82, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 6 juillet 2001.

J. Seckler.

(43238/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

COMSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., une société de droit panaméen, ayant son siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, second Floor, Panama City, République du Panama, ici représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC, une société de droit panaméen, ayant son siège social à Est 53rd Street, Swiss Bank Building, second Floor, Panama City, République du Panama, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de COMSEA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés par un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 15 juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit de remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédésignée, cinq cents actions	500
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million d'Euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs luxembourgeois (LUF 40.339.900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a.- Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- b.- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c.- Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- REVILUX S.A., avec siège à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Septième résolution

Toutes les opérations de crédit ou de gage nécessitent l'accord préalable de l'assemblée générale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Faber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 juin 2001, vol. 418, fol. 47, case 2. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

E. Schroeder.

(43235/228/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

COMSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à Schuttrange, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 28 juin 2001, vol. 418, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43236/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

DE VLIER LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois DE VLIER INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Léo Van Tuyckom, administrateur de sociétés, demeurant à Jabbeke (Belgique);

2.- Monsieur Georges Claude, industriel, demeurant à B-6717 Attert, Luxerath.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils s'agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DE VLIER LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Le siège pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de constater authentiquement à la modification des statuts qui en résulte.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, le développement, le financement, la mise en valeur, la promotion et l'exploitation d'immeubles et de terrains aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut exécuter, promouvoir et développer, soit elle-même directement, soit indirectement par les entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, ces activités directement ou comme intermédiaire, commissionnaire ou agent. La société peut prêter tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de son objet social.

La société pourra exercer son activité tant qu'au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales partout au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, où elle jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions de capital sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. En cas de transmission pour cause de mort ou autrement, et chaque fois qu'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La même règle est applicable lorsque l'action a été donnée en gage, le propriétaire et le créancier gagiste devant se mettre d'accord sur la désignation d'un seul représentant.

Art. 7. Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions entre vifs ou pour cause de décès ou de dissolution sont soumises à un droit de préemption ou rachat au profit des autres actionnaires en fonction de l'importance de leur participation, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer la quantité d'actions qu'il se propose de céder, leur prix et les qualités du cessionnaire éventuel. Elle devra contenir l'offre irrévocable, valable quatre-vingt-dix jours, de céder ces actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les trente jours, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée cette proposition de cession aux autres actionnaires.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres porteurs. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas proportionnel au nombre d'actions exerçant le droit de préemption, le conseil d'administration pourra décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption devra en informer le conseil d'administration dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

* Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;

* La décision prise le cas échéant par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A dater de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées ni par un autre actionnaire ni par la société.

Si dans les cent et cinq jours à dater de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Le prix de cession sera payable dans un délai de trente jours après la date d'accord de cession.

En cas de désaccord, les parties recourront à un arbitrage extérieur fixé par le tribunal du lieu du siège de la société.

Art. 8. En cas de décès ou de dissolution d'un actionnaire, les actions transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires sont soumises à l'exercice du droit de préemption tel que déterminé ci-dessus. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès d'un actionnaire par lettre recommandée émanant, soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'une personne en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail à confirmer par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administrations et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin, à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société DE VLIER INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	99
2) Monsieur Georges Claude, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les cent mille euros (100.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Georges Claude, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Attert, Luxeroth;
- 2) Monsieur Léo Van Tuyckom, administrateur de sociétés, demeurant à B-8490 Jabbeke, 87, Grote Themis;
- 3) Monsieur Peter De Roo, administrateur de sociétés, demeurant à B-9831 Deurle, 17, Wijngaard;
- 4) Monsieur Jan Parys, administrateur de sociétés, demeurant à B-2820 Bonheiden, 25A, Putsesteenweg.

Troisième résolution

Sont nommés en tant qu'administrateurs-délégués Monsieur Georges Claude et Monsieur Léo Van Tuyckom, pré-qualifiés.

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Léo Van Tuyckom, préqualifié.

Quatrième résolution

La société sera, dans tous les cas (également en cas de délégation de pouvoirs par le conseil à un tiers) et en vertu de l'article 12 des statuts, engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué Monsieur Georges Claude, préqualifié.

Cinquième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Ar-lon.

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale an-nuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Septième résolution

Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Van Tuyckom, G. Claude, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2001, vol. 422, fol. 9, case 9. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 juillet 2001.

A. Weber.

(43240/236/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

TOURELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.096.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(43212/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2001.

TOURELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.096.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 2001 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43213/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2001.

SCI II GLAESENER-BETZ CONTERN

Siège social: L-8510 Rédange-sur-Attert, 82, Grand-rue.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Michel Glaesener et de Madame Sylvie Muller demeurant ensemble à L-8715 Everlange, 1A, rue Hiehl.

Rédange/Attert, le 12 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91855/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

EURO-GUSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 3.188.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91856/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

MAJO-LUX AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.573.

Herr H. März kündigt fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 27 juin 2001, vol. 209, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91857/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

IEE AUTOMOTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 4.742.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2001

Point 5. Réorganisation du Conseil d'Administration

1. La démission de Monsieur Georges Mathgen est acceptée. Décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur sortant.

2. Monsieur Marc Ruppert, demeurant à L-7210 Helmsange, 34, rue de l'Alzette, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Georges Mathgen, démissionnaire.

3. Madame Fabienne Bozet, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, rue de Villeroux 5, et Monsieur André Laux, demeurant à L-3430 Dudelange, 7, rue Ry Boissaux, ont été nommés administrateurs avec effet au 1^{er} janvier 2001.

4. L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Herbert Naumer en date du 7 novembre 2000.

L'Assemblée générale remercie les administrateurs sortants pour les services rendus à la société.

Compte tenu des nouvelles nominations et démissions, le Conseil d'Administration de IEE AUTOMOTIVE, S.à r.l., se compose de 8 administrateurs, à savoir:

Monsieur Michel Wurth, Président du Conseil d'Administration

Monsieur Georges Bollig, Vice-Président du Conseil d'Administration

Monsieur Claude Lanners, Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Jean Schroeder, Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Gérard Hoffmann, Membre du Conseil d'Administration

Monsieur André Laux, Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Marc Ruppert, Membre du Conseil d'Administration

Madame Fabienne Bozet, Membre du Conseil d'Administration.

Les mandats de ces administrateurs courent jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Pour extrait conforme

M. Wurth

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91995/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2001.

MAJO-LUX AG, Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.573.

Herr H. März kündigt fristlos mit heutigen Datum den Firmensitz. Aus gleichem Grund kündigt er als Verwaltungsratsmitglied.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 27 juin 2001, vol. 209, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91858/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

ASP AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.121.

Herr Rolf Stoll hat keinerlei Vertretungsvollmacht für obige Gesellschaft. Eventuell früher gegebene Vollmachten werden hiermit offiziell widerrufen.

H. März

Geschäftsführer

Enregistré à Clervaux, le 25 juin 2001, vol. 209, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91860/703/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

LUX ARSIS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.881.

Herr F. Mertens legt sein Amt als Verwaltungsrat zum 31. Juli 2000 nieder.

Unterschrift

Hochachtungsvoll

Enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91861/703/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

TUYAUTERIES DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 juillet 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91866/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

SOCIETE DELLFERME, Société Civile.

Gesellschaftssitz: L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir.

Im Jahre zweitausendeins, am neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. Frau Irène Koel, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Joseph Steichen, zu L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir wohnend;
2. Herr Serge Steichen, Landwirt, zu L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir wohnend;
3. Herr Joseph Meyers, Landwirt, zu L-9144 Dellen, 25, rue Principale wohnend;
4. Herr Jean Marie Gengler, Landwirt, zu L-9152 Eschdorf, 10, op der Knupp wohnend;
5. Frau Blanche Meyers, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Joseph Eilenbecker, zu L-9265 Diekirch, 17, rue du Palais wohnend.

Die sub. 1) bis 4) vorbenannten Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SOCIETE DELLFERME, Société Civile, mit Sitz in Dellen, ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft SOCIETE DELLFERME, Société Civile, mit Sitz in L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir, wurde gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars am 25. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 351 vom 4. Juli

1997, und abgeändert gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 8. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 342 vom 14. Mai 1999.

I. Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Durch Abtretungsurkunde unter Privatschrift vom 19. Juni 2001 hat Herr Joseph Meyers, der sub. 3) vorbenannte Komparent, seine fünftausendvierhundertneunundsechzig (5.469) Anteile der vorbenannten Gesellschaft SOCIETE DELLFERME, Société Civile, an Frau Blanche Meyers, die sub. 5) vorbenannte Komparentin, abgetreten.

II. Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die sub. 1), 2), 4) und 5) vorerwähnten Komparenten, einzige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SOCIETE DELLFERME, Société Civile, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Aufgrund der vorerwähnten Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge siebzehn Millionen dreihundertsiebenundfünfzigtausend luxemburgische Franken (17.357.000,- LUF) und ist eingeteilt in siebzehntausenddreihundertsiebenundfünfzig (17.357) Anteilscheine von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) Irène Koel, Landwirtin, Ehegattin von Joseph Steichen, zu Dellen wohnend, siebentausendzweihundertzwei- undneunzig Anteilscheine	7.292
b) Serge Steichen, Landwirt, zu Dellen wohnend, dreitausendsechshundertsechundvierzig Anteilscheine . . .	3.646
c) Blanche Meyers, Landwirtin, Ehegattin von Joseph Eilenbecker, zu Diekirch wohnend, fünftausendvierhundertneunundsechzig Anteilscheine	5.469
d) Jean-Marie Gengler, Landwirt, zu Eschdorf wohnend, neuhundertfünfzig Anteilscheine	950
Total: siebzehntausenddreihundertsiebenundfünfzig Anteilscheine	17.357

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.»

Zweiter Beschluss

Angenommen wird der Rücktritt von Herrn Joseph Meyers, zu Dellen wohnend, als Geschäftsführer der Gesellschaft und Entlast von seiner Funktion wird ihm erteilt.

Dritter Beschluss

Für eine Dauer von zwei (2) Jahren werden zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:

- 1) Frau Irène Koel, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Joseph Steichen, zu Dellen wohnend;
- 2) Herr Serge Steichen, Landwirt, zu Dellen wohnend;
- 3) Frau Blanche Meyers, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Joseph Eilenbecker, zu Diekirch wohnend.

Sie vertreten und verpflichten die Gesellschaft mit ihren Unterschriften so wie dies in Artikel 17 der Statuten festgehalten ist.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr fünfundzwanzigtausend luxemburgische Franken (25.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Koel, Steichen, J. Meyers, Gengler, B. Meyers, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 juin 2001, vol. 422, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 5. Juli 2001.

A. Weber.

(91939/236/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

SOCIETE DELLFERME, Société Civile.

Siège social: L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91940/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

E.M. CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Philippe Léonet, conseil économique,
demeurant au 248B, rue Eugène Ronveaux, B-5350 Ohey
- 2.- Jean-Louis Leruth, conseil économique,
demeurant au 36, chemin de Huy, B-5377 Baillonville

Lesquels comparants, agissant ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de E.M. CONSEILS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique dans son sens le plus large. Elle fournira et assurera notamment tous services de conseil, gestion, services d'administration, intermédiation et surveillance d'affaires et de projets économiques pour son propre compte et pour le compte de tiers. Dans cette optique la société pourra entre autres exercer les activités de conseils en matière de gestion d'entreprise, d'organisation, de transmission et de restructuration de sociétés et/ou de groupes de sociétés et établir des plans de faisabilité, des études de marchés et des business plans.

Elle pourra aussi effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et pourra accorder à toute participation qu'elle détient directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières, brevets et marques, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, valeurs mobilières, brevets et marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et pourra emprunter.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) Mr Philippe Léonet	625 parts sociales
2) Mr Jean-Louis Leruth	625 parts sociales
Total:	1.250 parts sociales

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Titre III.- Administration

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédant favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée: Mr Philippe Léonet et Mr Jean-Louis Leruth

La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des gérants précités.

2) L'adresse de la société est fixée au 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. Léonet, J.-L. Leruth, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2001, vol. 418, fol. 49, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2001.

E. Schroeder.

(43243/228/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

MUSIRENT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, 34, rue de Wiltz.

R. C. Diekirch B 5.588.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Asselborn, le 2 juillet 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91869/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

ORLY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

R. C. Diekirch B 4.135.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 mai 2001, vol. 209, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 2 juillet 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91870/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

MILCH-UNION HOCHFEL LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 81, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 2.795.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 25 juin 2001, vol. 209, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ingeldorf, le 2 juillet 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91871/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

GEPASIE HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.318.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 juillet 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91872/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.547.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 mai 2001, vol. 209, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 juillet 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91873/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

F.S.L., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.843.

Administrateur - Démission

A la date du 29 juin 2001 la S.à r.l., DELMA & CIE a démissionné de son mandat d'Administrateur administratif de la société.

Enregistré à Wiltz, le 29 juin 2001, vol. 172, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91877/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

LINISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 4.081.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 juillet 2001.

(91879/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.298.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 3 juillet 2001, vol. 172, fol. 44 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 juillet 2001.

Signature.

(91880/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

LOCASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.185.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 3 juillet 2001, vol. 172, fol. 44 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 juillet 2001.

Signature.

(91881/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

CAFE DE LA POSTE VIANDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 10, Grand-rue.

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2001

S'est réuni en assemblée générale

Mme Marnach-Eischen Josette, demeurant à L-9418 Vianden, 15, rue Kohnerloch.

Associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CAFE DE LA POSTE VIANDEN avec siège social à L-9410 Vianden, 10, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par-devant notaire F. Unsen à Diekirch en date du 22 février 2001.

Mme Marnach-Eischen, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résiliations suivantes:

L'assemblée décide la résiliation de la gérance technique de Monsieur Aalmans Johannes.

L'assemblée nomme nouveau gérant technique: Lux-Marnach Fernande, 5, rue Giesenbour, L-6583 Rosport.

Vianden, le 5 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91985/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

58936

MHD GROUP

Siège social: L-9773 Troine - Route.
R. C. Diekirch B 3.144.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 3 juillet 2001, vol. 172, fol. 44 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 juillet 2001.

Signature.

(91882/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

BMG MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.282.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 3 juillet 2001, vol. 172, fol. 45 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 juillet 2001.

Signature.

(91883/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

SALON CONTOUR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6461 Echternach, 4, devant le Marché.
H. R. Diekirch B 5.286.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 28. Juni 2001

Am 28. Juni 2001 hat der alleinige Gesellschafter Herr Serge Ceccon, wohnhaft in L-6557 Dickweiler, 5 rue d'Echternach, in seiner Eigenschaft als Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Frau Anja Thielen, Frisörmeisterin, wohnhaft in D-54675 Mettendorf, Kapellenstrasse 10, löst die bisherige technische Geschäftsführerin Frau Sandra Blasen ab und wird zur technischen Geschäftsführerin ernannt. Herr Serge Ceccon wird in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer bestätigt.

Zweiter Beschluss

Frau Sandra Blasen wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandats erteilt.

Dritter Beschluss

Für Verpflichtungen bis zum Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig vertreten. Für Verpflichtungen die diesen Betrag überschreiten sind die gemeinsamen Unterschriften beider Geschäftsführer zur rechtskräftigen Vertretung verlangt.

Echternach, den 28. Juni 2001.

S. Ceccon.

Enregistré à Echternach, le 2 juillet 2001, vol. 133, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. M. Miny.

(91899/551/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juillet 2001.

ADAPTED APPLICATION SOFTWARE-ADAPSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 11, Dicksstroos.
R. C. Luxembourg B 81.391.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 juin 2001

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 100 voix.

Décident d'autoriser le gérant à convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en euros 12.395,-.

Décident d'autoriser le gérant à adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 12.395 (douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) divisé en cent (100) parts sociales de EUR 123,95 (cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quinze EUR) chacune.»

Pour extrait conforme
FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43262/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

JET LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.062.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 55, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91901/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juillet 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.156.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2001, vol. 268, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 juillet 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91905/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

TRISPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 31, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 88, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour la TRISPORT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91906/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C - Salzbaach.
R. C. Diekirch B 4.880.

Mise à jour de la liste des organes statutaires telle qu'elle se présente au 9 mai 2001:

Conseil d'administration

	Expiration AGO
M. Michel Wurth, Vice-Président de la Direction Générale du groupe ARBED S.A., demeurant à L-1542 Luxembourg; Président	2003
M. Michel Hacart, administrateur de CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, S.à r.l., demeurant à L-9515 Wiltz	2003
M. Marc Ruppert, contrôleur ARBED S.A., demeurant à L-8211 Mamer	2003
M. Guido Monteyne, directeur général de SIDMAR, demeurant à L-9971 Lembeke	2003
M. Gérard Hoffmann, membre du Comité de Direction du groupe TrefilArbed, demeurant à L-1371 Luxembourg	2003
M. André Laux, directeur général de CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, S.à r.l., demeurant à L-3430 Dudelange	2006
M. Hubert Jacobs Van Merlen, membre du Conseil de gérance d'I.E.E., demeurant à L-5318 Contern	2006

Fondés de pouvoir

- Monsieur Guy Crémier, directeur d'exploitation, demeurant à B-6600 Wardin (Belgique), 239, rue de Mont, est autorisé à signer pour toutes les affaires de la société ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale.

- Madame Fabienne Detaille-Bozet, directeur financier, demeurant à B-6640 Vaux s/Sûre (Belgique), Villeroux 5, est autorisé à signer pour toutes les affaires de la société ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale.

- Monsieur Paul Jung, directeur Customer Care, demeurant à L-2555 Luxembourg, 37, rue de Strassen, est autorisé à signer pour toutes les affaires de la société ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale.

- Mademoiselle Laure Maquet, directeur R & D, demeurant à L-9088 Ettelbrück (Luxembourg), 164, rue de Warken, est autorisé à signer pour toutes les affaires de la société ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale.

- Monsieur Kurt Acx, directeur de L'Engineering, demeurant à B-6700 Arlon-Bonnert (Belgique), 9, rue Georges Prat, est autorisé à signer pour toutes les affaires de la société ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale.

- Madame Ingrid Vincent, assistante du directeur financier, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), 24, rue Claude de Humyngs, et

Monsieur Yannick Malvaux, assistant du directeur financier, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 2, rue du Général Molitor, BP 12, et

Monsieur Arnaud Willems, assistant du directeur financier, demeurant à B-4845 Jalhay (Belgique), 71, Bois de Mario-mont, et

sont autorisés à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale:

i. les virements, les chèques et autres documents se rapportant aux opérations financières;

ii. toutes les traites et lettres de change en relation avec les ventes de la société;

iii. toutes les commandes aux fournisseurs de cuivre et autres documents se rapportant aux opérations d'achat de cuivre;

iv. les contrats d'assurance et autres documents se rapportant aux assurances;

v. les offres de prix et les signatures pour les contrats fermés.

- Monsieur Claude Asselborn, directeur du personnel, demeurant à L-9541 Wiltz (Luxembourg), 38, rue du Moulin à Vent, est autorisé à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale tous les documents relatifs au service du personnel.

- Monsieur Jean-Claude Crémer, responsable des achats, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), 129, chaussée d'Arlon, est autorisé à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale les commandes adressées aux fournisseurs et autres documents se rapportant aux achats.

- Madame Sylvie Schmitz-Kayser, assistante au responsable des achats, demeurant à L-9636 Berlé (Luxembourg), 19 um Bierg, est autorisée à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale, les commandes adressées aux fournisseurs et autres documents se rapportant aux achats.

- Madame Jeanine Sabus-Lentz, assistante au responsable des achats, demeurant à L-9689 Tarchamps (Luxembourg), 5, rue de la Bruyère, est autorisé à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale, les commandes aux fournisseurs et autres documents se rapportant aux achats.

- Monsieur Klaus J. Piper, directeur des ventes, demeurant à L-9530 Wiltz (Luxembourg), 49, Grand-Rue, est autorisé à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale les accusés de réception de commande, les contrats de vente et autres documents se rapportant aux ventes et contrats avec les clients.

- Monsieur François Bottazzi, ingénieur des ventes, demeurant à B-6780 Wolkrange/Messancy (Belgique), 115, rue Albert 1^{er}, est autorisé à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale les accusés de réception de commande, les contrats de vente et autres documents se rapportant aux ventes et contrats avec les clients.

- Monsieur Carlo Kies, assistant du responsable des achats, demeurant à L-9645 Derenbach (Luxembourg), Maison 115, est autorisé à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale les commandes adressées aux fournisseurs et autres documents se rapportant aux achats.

- Monsieur Fernand Weber, responsable du département expédition, demeurant à Wiltz (Luxembourg), 31, rue Notre Dame de Fatima, est autorisé à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale tous les documents se rapportant à la réception et expédition des marchandises.

- Mademoiselle Carmen Pignon, assistante du responsable du département expédition, demeurant à B-6671 Gouvy, Courtil 7, est autorisée à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale tous les documents se rapportant à la réception et expédition des marchandises.

- Madame Sandra Molitor, assistante du responsable des achats, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz (Luxembourg), 54, est autorisée à signer ensemble avec un administrateur ou un fondé de pouvoir avec procuration générale les commandes adressées aux fournisseurs et autres documents se rapportant aux achats.

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 21 juin 2001, vol. 172, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

SCHOTTERWERK MOERSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf.
R. C. Diekirch B 2.358.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 juillet 2001, vol. 268, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juillet 2001.

Signature.

(91916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

SCHOTTERWERK MOERSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf.
R. C. Diekirch B 2.358.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 juillet 2001, vol. 268, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juillet 2001.

Signature.

(91917/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

SCHOTTERWERK MOERSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf.
R. C. Diekirch B 2.358.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 6 juillet 2001, vol. 268, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juillet 2001.

Signature.

(91918/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

SCHOTTERWERK MOERSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf.
R. C. Diekirch B 2.358.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 juillet 2001, vol. 268, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juillet 2001.

Signature.

(91919/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

SCHOTTERWERK MOERSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf.
R. C. Diekirch B 2.358.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 6 juillet 2001, vol. 268, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juillet 2001.

Signature.

(91920/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

ASP AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 4.121.

Herr H. März kündigt fristlos ab heutigem Datum als Verwaltungsratsmitglied der Firma.

Weiswampach, den 21. Juni 2001.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 2 juillet 2001, vol. 209, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91929/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

NORD-WEST HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 5.429.

Herr H. März kündigt fristlos mit heutigem Datum den Firmensitz der Gesellschaft. Aus den gleichen Gründen kündigt er als Kommissar mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 2. Juli 2001.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 5 juillet 2001, vol. 209, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91930/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

NORD-WEST SERVICE AG, Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 5.424.

Herr H. März kündigt fristlos mit heutigem Datum den Firmensitz. Aus den gleichen Gründen kündigt er als Kommissar mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 2. Juli 2001.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 5 juillet 2001, vol. 209, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91931/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

EMJ-HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 5.720.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 5 juillet 2001, vol. 209, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91932/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

EMJ BETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGS AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 5.722.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 juillet 2001, vol. 209, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91933/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

VAN-ELECTRONIC AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.495.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 juillet 2001, vol. 209, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91934/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

LEZARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 24, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.604.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2001, vol. 320, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LEZARTS, S.à r.l.

Signature

(91938/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

AGW-TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 5.414.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 juillet 2001, vol. 209, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91935/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

HAKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Heinerscheid.
R. C. Diekirch B 4.393.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 juillet 2001, vol. 209, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91936/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

P.S.I. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Capital social: LUF 1.250.000,-.
Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 5.610.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2001
portant sur les opérations de l'exercice 2000*

L'an deux mille un, le 15 juin 2001 à 10.00 heures les actionnaires de la société P.S.I. Luxembourg S.A., L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Diekirch pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration; approbation.
- 2) Rapport du Commissaire aux comptes; approbation.
- 3) Approbation des comptes annuels 2000; décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 4) Affectation du résultat 2000.
- 5) Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro.
- 6) Révocation de Stephan Backes comme Commissaire aux comptes et son remplacement par la FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A.
- 7) Divers.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par l'ensemble des actionnaires de la société.

Monsieur Christian Schumacher est appelé à présider l'assemblée.

Monsieur René Fogen est appelé à la fonction de secrétaire.

Madame Jacqueline Schumacher-Haep est appelée à la fonction de scrutateur.

L'assemblée générale réunissant l'entière du capital social et tous les actionnaires présents, l'Assemblée se déclare régulièrement constituée.

Le Président passe à l'ordre du jour.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont présentés. Les résolutions suivantes sont adoptées, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes, approuve le bilan, ainsi que le compte de profits et pertes de l'exercice 2000, tels qu'ils ont été soumis à l'assemblée générale.

Deuxième résolution

Le bénéfice de LUF 1.967.870,- sera imputé de la façon suivante:

AFFECTATION DU RESULTAT 2000

Bénéfice de l'année 2000.	1.967.870,- LUF
Attribution de la réserve légale	14.519,- LUF
A reporter:	1.953.351,- LUF

Troisième résolution

Décharge est donnée au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour leurs activités se rapportant à l'exercice 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'augmenter le capital social de LUF 537,- par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation le capital social est de LUF 1.250.537,-. Ce capital est ensuite converti au cours de

change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 31.000,- Euros. Le capital social est divisé en 125 parts sociales d'une valeur nominale de 248,- Euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en Euro. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, l'associé a décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000,- Euros (trente et un mille Euros), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de 248,- Euros (deux cent quarante-huit Euros) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Stephan Backes, demeurant à B-4760 Manderfeld, 147, rue Principale, comme Commissaire aux comptes de la société, et de le remplacer par la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, son mandat expirant après l'assemblée générale des actionnaires concernant l'année 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Troisvierges, le 15 juin 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

(91943/591/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

P.S.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R. C. Dierkirch B 5.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 5 juillet 2001, vol. 268, fol. 45, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2001.

Signature.

(91956/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

AFIPA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 61.704.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 20 juin 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003;

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43268/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

AFIPA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 61.704.

Le 30 juin 2001, Madame Fabienne Herlaut, demeurant à Neuilly sur Seine a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société AFIPA LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43269/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

BUSINESS CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.449.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mai 2000

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Defourny Marcel, demeurant à B-3700 Tongeren, 10-2 Kloosterstraat.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bossicard Philippe, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'An-cienne Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lalot Etienne demeurant à Parette (B).

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombres d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la so-ciété;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décem-bre 1999.
4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.

Le point n° 2 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée générale décide de reporter le bénéfice soit 53.980,- LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au commissaire au compte pour l'exer-cice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

M. Defourny / P. Bossicard / E. Lalot
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste de présence

Noms des actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
FIDUCIAIRE DE ROMBACH SA, rue de Bigonville 18, L-8832 Rombach-Martelange	124	
Lalot Etienne, Parette 14, B-6717 Attert	1	Signature
Total:	125	

M. Defourny / P. Bossicard / E. Lalot
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 6 juillet 2001, vol. 268, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91937/999/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

D.D.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.122.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 20, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 juillet 2001.

Signature.

(91944/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

CIRCUIT FOIL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.
R. C. Diekirch B 3.033.

Mise à jour de la liste des organes statutaires telle qu'elle se présente au 21 mars 2001:

Conseil d'administration

	Expiration
	AGO
M. Christian Deglorges, Président DEGLARGES INDUSTRIES S.A., demeurant à F-Paris; Président	2004
M. Didier Mauve, Vice-Président MARKETING & SALES DEGLARGES INDUSTRIES S.A., demeurant à F-Damartin/Sèvre	2004
M. André Laux, Directeur général CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, S.à r.l., demeurant à Dudelange	2004
M. Michel Hacart, administrateur CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, S.à r.l., demeurant à L-Wiltz	2004
M. Pierre Kohnen, Responsable de production chargé de la gestion journalière de CIRCUIT FOIL SERVICE S.A., demeurant à B-Born	2004

Réviseur d'entreprise

H.R.T. 2002
avec siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg

Fondés de pouvoir

- Madame Fabienne Bozet, directeur financier, demeurant à B-6640 Vaux s/Sûre (Belgique), Villeroux 5, est autorisée à signer pour toutes les affaires de la société ensemble avec un administrateur. Toutefois, pour des actes ne dépassant pas une valeur de six cent mille (600.000,-) francs luxembourgeois, le Conseil d'Administration lui donne pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

- Monsieur Arnaud Willems, assistant du directeur financier, demeurant à B-4845 Jalhay (Belgique), 71, Bois de Mariomont, est autorisé à signer pour toutes les affaires de la société ensemble avec un administrateur. Toutefois, pour des actes ne dépassant pas une valeur de six cent mille (600.000,-) francs luxembourgeois, le Conseil d'Administration lui donne pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

CIRCUIT FOIL SERVICE, Société anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 21 juin 2001, vol. 172, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature

(91992/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2001.

CIRCUIT FOIL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.
R. C. Diekirch B 3.033.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 mars 2001

L'Assemblée générale décide d'affecter EUR 86.020,- prélevés sur les bénéfices de l'exercice et correspondant à 10% du capital social souscrit à la constitution de la réserve légale.

Le solde du bénéfice, après avoir apuré la perte reportée de EUR 130.845,47, est affecté à une réserve disponible, soit EUR 84.570,23.

Pour extrait conforme

C. Deglorges

Enregistré à Wiltz, le 21 juin 2001, vol. 172, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91993/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.